



**Association des
architectes paysagistes
du Québec**

Projet de loi 16

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*

Déposé le 19 avril 2023

Avant-Propos	p.2
Sommaire des recommandations	p.2
Recommandation 1	p.3
Recommandation 2	p.4
Recommandation 3	p.5
Recommandation 4	p.6

Avant-propos

L'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) regroupe plus de 500 professionnels reconnus qui offrent une expertise essentielle permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions novatrices et adaptées à des environnements construits et naturels. Intégrant des savoirs environnementaux, du design, de l'art et de la science appliquée, nos membres sont de véritables idéateurs de l'espace qui s'engagent à améliorer le cadre de vie des collectivités et des individus.

L'AAPQ félicite le gouvernement pour l'adoption, en juin 2022, de la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire puis, en mars 2023, pour le dépôt du projet de loi 16 révisant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la Politique.

Notre association étant membre de l'Alliance Ariane, elle soutient l'ensemble des recommandations formulées par l'Alliance relativement au projet de loi 16. Par ailleurs, l'AAPQ est heureuse de présenter ses recommandations spécifiques aux membres de la Commission dans le présent mémoire.

Sommaire des recommandations

Recommandation 1

L'AAPQ recommande d'intégrer le Paysage aux différents textes de loi comme une cible à part entière et d'adopter la définition de la Convention européenne du paysage pour le décrire.

Recommandation 2

L'AAPQ recommande d'ajouter à l'article 16 et à l'article 70 du PL16 modifiant les articles 5 et 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un alinéa visant à identifier et inscrire tout paysage d'intérêt et prévoir des mesures pour en assurer la protection et la mise en valeur.

Recommandation 3

L'AAPQ recommande de mettre à jour les connaissances sur les paysages régionaux et de mettre sur pied une banque de données québécoise uniformisée relative aux paysages.

Recommandation 4

L'AAPQ recommande d'assurer la cohérence et l'excellence des interventions institutionnelles sur le territoire par des interventions exemplaires de l'État en matière de protection et de mise en valeur de la qualité des paysages.

Recommandation 1

Créée en 1965, l'Association des architectes paysagistes regroupe les professionnels qui œuvrent à la mise en valeur des milieux de vie des collectivités québécoises et des paysages qui les caractérisent. S'inspirant des énoncés de l'article 1 du Projet de loi no. 16, ces paysages sont une **source d'attachement, de fierté et d'identité** pour tous les habitants du Québec et **il importe de les protéger et de les mettre en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures.**

Pour les architectes paysagistes, prendre en compte les particularités du territoire réfère essentiellement à l'identification et la protection de grands ensembles de même qu'à l'intégration harmonieuse des différentes composantes d'un paysage.

Dans le respect du deuxième objectif du Projet de loi 16 visant à *modifier le contenu des schémas d'aménagement et de développement ainsi que des plans d'urbanisme afin d'en élargir la portée*, l'Association des architectes paysagistes émet les commentaires et recommandations suivants :

D'entrée de jeu, il nous semble nécessaire que le terme Paysage soit défini et précisé. La Convention européenne considère le paysage principalement comme « *un élément essentiel du bien-être individuel et social* », et « *sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun. Il est de plus essentiel "au cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel (...) ainsi que le fondement de leur identité* ¹ ».

Le fait de consacrer le mot « paysage » en l'intégrant aux différents textes de loi comme une cible à part entière et l'assumer par une définition claire inviterait à mieux outiller les ministères, MRC et organismes dans leur travail et à uniformiser la compréhension des concepts liés au paysage.

Recommandation 1

L'AAPQ recommande d'intégrer le Paysage aux différents textes de loi comme une cible à part entière et d'adopter la définition de la Convention européenne du paysage pour le décrire.

¹ Convention européenne du paysage, 2000 - signée par 29 États membres de l'Union européenne.

Recommandation 2

Dans le contexte de la consultation de la Commission de l'aménagement du territoire sur le PL16, il nous apparaît essentiel de miser sur un cadre plus prescriptif alloué à l'identification et à la mise en valeur des paysages car, sans l'ombre d'un doute, ces derniers contribuent à renforcer le caractère unique et diversifié de notre territoire.

En conséquence, nous sommes d'avis que l'identification des principaux paysages d'intérêt et leur inscription aux schémas d'aménagement des MRC limiterait le risque qu'ils soient fragilisés davantage dans les années à venir. Rappelons que le paysage n'est pas fixe; il évolue dans le temps et, pour comprendre et suivre son évolution, nous devons d'abord le reconnaître et l'inscrire dans les documents maîtres pour ensuite être en mesure d'en maintenir la qualité et l'essence. Le droit à une qualité des paysages est également un concept sous-entendu dans l'exercice d'identification des paysages d'intérêt, qualité qui varie d'ailleurs d'une perception à l'autre, mais à laquelle chacun participe et que tous subissent. Il y a donc lieu que cette démarche soit réalisée en consultation des parties-prenantes des collectivités concernées.

Recommandation 2

L'AAPQ recommande d'ajouter à l'article 16 et à l'article 70 du PL16 modifiant les articles 5 et 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un alinéa visant à identifier et à inscrire les paysages d'intérêt et prévoir des mesures pour en assurer la protection et la mise en valeur.

Recommandation 3

Le contexte d'insertion des éléments bâtis et des infrastructures dans le paysage devrait, selon nous, considérer les traits distinctifs du milieu et prendre en compte leur impact sur le paysage. Il y aurait donc lieu d'effectuer une mise à jour des connaissances sur les paysages par une étude de leur caractérisation, en visant notamment leurs traits distinctifs, la présence des vues à préserver et une intégration harmonieuse au paysage. Ceci aurait notamment pour résultat positif de renforcer l'identité des collectivités.

La mise sur pied d'une banque de données québécoise relative aux paysages, dont la valeur serait reconnue en concertation et par des consultations dans les différentes régions du Québec, nous apparaît essentielle. Ces données devraient être uniformisées et centralisées afin que tous y aient accès. Un tel inventaire pourrait être réalisé par les MRC dans le cadre des démarches de planification tout en visant à préserver et valoriser les paysages d'intérêt, routes panoramiques et vues d'exception de leur territoire. Plusieurs méthodes de caractérisation des paysages existent et la Chaire en paysage de l'Université de Montréal peut aider à guider la sélection de celle qui serait appropriée à la cueillette de données.

Recommandation 3

L'AAPQ recommande de mettre à jour les connaissances sur les paysages régionaux et de mettre sur pied une banque de données québécoise uniformisée relative aux paysages.

Recommandation 4

Les interventions de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire ne sauront être exemplaires que si elles tiennent compte de leurs impacts sur les paysages. Une approche durable d'aménagement doit, selon nous, prévoir la préservation et la mise en valeur des paysages identitaires québécois.

Une reconnaissance de l'importance du paysage et son intégration dans les projets publics permettrait d'assurer la cohérence des interventions institutionnelles (ministères, organismes gouvernementaux, municipalités) sur le territoire québécois, le tout au bénéfice de la qualité des milieux de vie des collectivités.

Recommandation 4

L'AAPQ recommande d'assurer la cohérence et l'excellence des interventions institutionnelles sur le territoire par des interventions exemplaires de l'État en matière de protection et de mise en valeur de la qualité des paysages.

L'Association des architectes paysagistes du Québec remercie les membres de la Commission de l'aménagement du territoire pour la considération portée à ce mémoire et assure son entière collaboration à participer au succès de la mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.